

COMMUNE DE MINVERSHEIM  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Saverne

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 19 septembre 2022**

**sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire**

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents ou  
représentés: **15**

Présents : MM. et Mme Franck LANG, Pascal MAILLET, Brigitte VACELET,  
Adjoints.

MM. et Mmes Éric WENDLING, Jean-Marc SCHEER, Cécile DURRHEIMER,  
Annette FLECK représentée par Bernard LIENHARD, Philippe WIESER,  
Patricia SCHEER, Christophe MATTER, Christophe LECHNER, Stéphanie  
DUSSART, Muriel GAAB, Antoine BURG.

Conseillers absents : 0

Absent: ./.

Date de la convocation : 2 septembre 2022

**DELC-048-2022**

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

**Changement de nomenclature comptable pour le budget de la Commune et le budget annexe du Restaurant Scolaire**

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complète résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux,

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Vu le référentiel comptable M57,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 17/08/2022,

Après avoir entendu le rapport de présentation du Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par :

- la commune de MINVERSHEIM
- le budget REGIE SPA MINVERSHEIM CANTINE

**Les budgets ci-dessus appliqueront la M57 développée, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3 500 habitants**

- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

(Approuvé à l'unanimité)

**DELC-049-2022**

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

**Avis sur l'adhésion de la commune à l'enseignement bilingue sur le futur site du groupe scolaire intercommunal nord**

Le Maire donne lecture du courrier du Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn daté du 20 juillet dernier relatif à l'éventuelle mise en place d'une instruction bilingue sur le site du Groupe Scolaire intercommunal Nord.

Afin de pouvoir saisir officiellement l'Education Nationale, il y a lieu de se positionner sur ce type d'enseignement souvent réclamé dans notre région frontalière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable à la mise en place d'un enseignement bilingue sur le futur site du Groupe Scolaire intercommunal Nord basé à Alteckendorf.

(Approuvé à l'unanimité)

**DELC-050-2022**

5. Institutions et vie politique

5.3 Désignation des représentants

**Désignation d'un « conseiller municipal incendie et secours »**

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- indique que M. Christophe MATTER, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.
- précise que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.
- informe que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :
  - participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
  - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
  - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
  - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

(Vote : 14 voix pour, 1 abstention)

**DELC-051-2022**

1. Commande publique

1.4 Autres types de contrats des représentants

**Suppression d'une ancienne dalle de béton Rue du Koppenberg**

Suite à la mise en place des conteneurs à verres enterrés à la salle polyvalente, le SMITOM a retiré l'ancien conteneur situé rue du Koppenberg.

Afin de faciliter le stationnement dans cette rue et pour prévenir de tout accident,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de faire retirer la plateforme bétonnée qui servait de support au conteneur à verres de la rue du Koppenberg qui a été enlevé par le SMITOM,
- retient l'entreprise RISCH sise à Minversheim pour un montant estimé à 320 € HT,
- autorise le Maire à signer les documents y afférents.

(Approuvé à l'unanimité)

## DELC-052-2022

### 2- Urbanisme

#### 2.2- Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

#### **Avis sur permis de démolir**

Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, la demande faite par M. Michel ROLLET, sis 107B Rue des Vergers à Minversheim, en vue de la démolition d'une maison située 107 rue du Meyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable à cette démolition.

(Approuvé à l'unanimité)

## DELC-053-2022

### 7. Finances locales

#### 7.1- Décisions budgétaires

#### **Modification budgétaire**

Pour honorer la revalorisation de l'indice brut 1027 (indemnités), il y a lieu d'effectuer des modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement : Article 6531 (indemnités) :	+ 450 €
Dépenses de fonctionnement : Article 739223 (versement FPIC) :	- 450 €

(Approuvé à l'unanimité)

## DELC-054-2022

### 7. Finances locales

#### 7.1- Décisions budgétaires

#### **Modification budgétaire**

Pour honorer les remboursements des échéances liés au déblocage anticipé du crédit souscrit auprès de la Caisse du Crédit Mutuel du Kochersberg il y a lieu de renforcer les articles y relatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement : Article 1641 (Emprunt en capital) :	+ 800 €
Dépenses d'investissement : Article 2151 (Travaux de voirie) :	- 800 €

Dépenses de fonctionnement : Article 66111 (Intérêts emprunts) :	+ 160 €
Dépenses de fonctionnement : Article 6411 (Rémunération principale) :	- 160 €

(Approuvé à l'unanimité)

**7. Finances locales****7.1- Décisions budgétaires****Modification budgétaire Restaurant Scolaire**

Afin d'honorer les remboursements des charges de personnel du Restaurant Scolaire à la commune d'Alteckendorf, il est nécessaire de renforcer l'article 62878 y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement : Article 62878 (Rbsmt de frais à d'autres organismes) :	+11 036 €
Dépenses de fonctionnement : Article 6413 (Personnel non titulaire) :	- 8 016 €
Dépenses de fonctionnement : Article 6451 (Cotis. URSSAF) :	- 2 549 €
Dépenses de fonctionnement : Article 6454 (cotis. ASSEDIC) :	- 471 €

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard LIENHARD